

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 à 19H00**



PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :
BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEUIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :
CORBAUX Samuel, JACQUET Aude et MINIER Jean-Philippe.

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures 15 minutes.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 15 élus présents sur un total de 28 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 15 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Alexis GRUET est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022.

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Commande Publique :

Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Date	Prestataire	Signataire	Objet du devis	Montant € HT	Montant € TTC
30/09	COLAS	GF	enrobé rue de Schutterwald	18 166,96	21 800,35
30/09	SOBECA	PB	dépannage projecteurs terrain de tennis	800,00	960,00
03/10	CHALLENGV	PB	fourniture de 6 potelets amovible diam76	1 316,26	1 579,51
05/10	NATURALIS	PB	fourniture gazon fleuri et gazons	5 026,56	5 531,22
05/10	GARNIER TERRASSEMENT	GF	terrassement pour aménagement des allées de l'ancien cimetière	23 820,60	28 584,72
05/10	VERVER EXPORT	PB	fourniture de bulbes pour chemin des Grandes Cadalles	1 692,00	1 861,00
07/10	CGED	PB	fourniture de lampes leds gymnase	890,40	1 068,48
07/10	MEFRAN	PB	fourniture de barrières pour stock	1 100,00	1 320,00
14/10	MICHAUD	GF	remplacement mitigeurs gymnase	4 344,59	5 213,51

12/10	NATURE CONCEPT	GF	amendement organique terrains honneur et entrainement	2 040,00	2 448,00
17/10	EG SOLS	GF	étude de sols pour extension salle des fêtes	5 250,00	6 300,00

IV- SYNTHÈSE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS

V- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que, Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

En l'occurrence, le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur d'un titre de recette de 326,00 € (facture de Taxe locale sur la publicité extérieure [TLPE]) au motif qu'il s'agit d'une liquidation judiciaire, clôturée pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la créance communale dont le détail figure ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6542 « Créances éteintes ».

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Modification de la délibération n°062/2022 portant création d'un poste de responsable adjoint du pôle Ressources humaines-Finances

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2022, une délibération avait été prise pour créer un poste de responsable adjoint du pôle finances ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2022. Cette création de poste avait pour but de créer un emploi permanent pour renforcer l'attractivité du poste à pourvoir et pouvoir anticiper l'organisation du pôle suite au départ en congé maternité puis parental de l'agent contractuel sur le poste de responsable du pôle ressources humaines finances. Suite à un jury de recrutement, une candidate a été retenue. Afin d'organiser une période de tuilage et de renforcer la période d'intégration, il est proposé de modifier la date de création de poste au 28 novembre 2022. Enfin, la date de suppression du poste de responsable adjoint reste inchangée soit au départ de l'agent contractuel le 15 septembre 2023.

Arrivée d'Isabelle MESSINA à 20h37.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification ci-dessus,

MODIFIE en conséquence le tableau des postes permanents,

DONNE POUVOIR au maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Action sociale : attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël

Monsieur le Maire rappelle le contexte en termes d'action sociale au sein de la collectivité. En fin d'année 2021, les agents avaient été sollicités afin de choisir entre une adhésion au comité

nationale d'action sociale (CNAS) ou le maintien du comité d'œuvres sociales (COS). L'option retenue à l'unanimité était l'adhésion au CNAS afin de pouvoir bénéficier d'une offre plus élargie. Suite à cela, la commission RH finances avait donné un avis favorable à cette adhésion. Par délibération en date du 1^{er} décembre 2021, le Conseil municipal avait, d'une part, approuvé la dissolution du COS et l'adhésion au CNAS et, d'autre part, acté le reversement intégral du résultat de clôture du COS aux agents sous forme de prestations d'action sociale en 2022.

La somme de 6 785.66€ a été reversée par le COS à la commune. Il est proposé d'affecter cette somme à l'action sociale des agents communaux comme suit :

- Attribution de chèques cadeaux à hauteur de 160€ par agent (2 critères d'éligibilité : être présent au 31/12 et avoir une ancienneté d'au moins 1 an au 31/12) ; cela concerne donc 33 agents pour un montant total de 5 280€.
- Utilisation de l'enveloppe restante de 1 505.66€, pour organiser un goûter de Noël le mercredi 14 décembre 2022 avec un spectacle de magie, pour l'ensemble des agents, leurs conjoints et enfants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël 2022 suivant les modalités précisées ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT FONCIER

1. Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie – Unité Urbaine

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- o Commune de Bourg-en-Bresse,
- o Commune de Péronnas,
- o Commune de Saint-Denis-Les-Bourg,
- o Commune de Viriat,
- o Grand Bourg Agglomération,

La convention constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnatrice du groupement.

A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

Le Conseil Municipal,**Après en avoir délibéré à l'unanimité,****AUTORISE** d'une part, l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;**APPROUVE** les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.**2. Présentation de l'avant-projet sommaire (APS) de restructuration de la salle des fêtes**

S'agissant d'abord du rétroplanning de l'opération, **le Maire** indique que la finalisation des études d'avant-projet définitif (APD) est programmée en fin d'année et le dépôt du permis de construire au printemps. Les travaux devraient démarrer durant l'été 2023 par les interventions de désamiantage et de démolition.

Comme pour les phases précédentes, les associations locales sont associées aux études d'APS.

Le Maire présente ensuite les principales évolutions du projet :

- Optimisation des locaux de stockage associatif : les associations ont accueilli favorablement la proposition de la collectivité d'en diviser la surface par deux (20m² au final) pour créer une salle d'activités supplémentaire ;
- Construction d'un mur végétal pour apporter un effet ombre et un rafraîchissement d'été du côté des salles associatives sur le parvis Sud ;
- Abandon du prolongement du bar sur l'extérieur (parvis Nord) pour éviter tout risque de squat et de dégradation ;
- Demande d'études complémentaires sur la solidité de la toiture pour augmenter les surfaces de panneaux photovoltaïques sur une partie de l'extension côté salles associatives ;
- Isolation et économies d'énergies : le bâtiment sera globalement très bien isolé et la question du confort d'hiver est traitée sans difficulté particulière par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le confort d'été du bâtiment est plus complexe à traiter dans la mesure où, pour mémoire, la commune a décidé de ne pas intégrer de climatisation dans le projet. Le maître d'œuvre a proposé initialement un système adiabatique avec une VMC double flux. Le système adiabatique étant complexe et plus coûteux (y compris au niveau de la maintenance), il a été décidé de rester sur une simple VMC double flux. Par ailleurs, des lanterneaux ont été supprimés pour éviter une surchauffe d'été.

Le Maire signale enfin que l'équipe de maîtrise d'œuvre va étudier les possibilités de réutilisation des matériaux existants, et du parquet notamment, pour des questions d'économie circulaire et de budget.

En phase APS, le maître d'œuvre a réactualisé les prix par rapport à la date d'établissement de l'offre en phase concours (+ 4,48 %). Le Maire insiste sur la nécessité de contenir le budget au vu du contexte inflationniste.

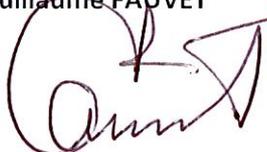
Patrick VAUGEOIS demande si la salle plurivalente va être vidée à terme.

Le Maire indique que l'ACS et Accords Musique seront installés dans les salles d'activités de la future salle des fêtes de manière à libérer des locaux à l'école du Village pour d'autres usages.

Nadia SAUDRAIS signale que l'on entend beaucoup parler en ce moment de toiture avec peinture blanche permettant de faire baisser la température intérieure des bâtiments. Cette piste pourrait-elle être explorée par le maître d'œuvre ?

Le Maire indique que la maîtrise d'œuvre pourra être questionnée sur ce point.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Alexis GRUET

